

CONTRAT ENTRE L'AMAPIEN ET FERMCOOP

Panier quinzaine –2025

ENTRE

La **Société Fermcoop**, Société Coopérative d'Intérêt Collectif anonyme à capital variable ayant son siège social au 25 avenue du Centre d'Essai en vol,91220 Brétigny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 851 266 536, représentée par Paul Charlent en qualité de Président,

Ci-après « **Fermcoop** »
D'UNE PART,

ET

L'Amapien (Personne adhérente à l'Association **Le Panier Vanvéen**)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tel :

Portable :

Email :

Ci-après « **L'Amapien** »
D'AUTRE PART,

EN PRESENCE DE :

La Ferme de l'Envol, Société coopérative de production par actions simplifiée au capital de 300€ ayant son siège social à LONGPONT-SUR-ORGE 75 Rue Julien Hebert identifiée sous le numéro SIREN 839 493 343 RCS EVRY, représentée par Monsieur Théo Girardeau, agissant en qualité de Président de ladite société.

Ci-après « **La Ferme de l'Envol** »

ET DE

L'Association « **AMAP Le Panier Vanvéen** », déclarée le 14 avril 2006 sous le numéro 17112696 auprès du Bureau des Affaires Générales de la Sous-Préfecture d'Antony et publiée sous le numéro 1872 du JORF du 20 mai 2006 avec pour objet « Recréer un lien entre citoyens et agriculteurs ; promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine afin de faciliter l'accès et l'éducation à une alimentation issue de cette agriculture ».

Ci-après « **L'AMAP** »

PREAMBULE

La **Ferme de l'envol** a pour activité l'exploitation d'un terrain agricole de 53 hectares, en polyculture-élevage, avec à terme des activités de maraîchage, d'arboriculture, d'élevage laitier et de meunerie-boulangerie. Aujourd'hui, cette Société Coopérative de Production (SCOP) est composée de 4 maraîchers.

FERMCOOP a pour objet de promouvoir le développement de fermes agroécologiques, et participe à la revalorisation du métier de paysan. FERMCOOP construit les bâtiments, les serres et les infrastructures nécessaires à l'activité de la Ferme de l'Envol. En échange, la Ferme de l'Envol s'engage à lui vendre l'entièreté de sa production sur 25 ans, au coût de la production : charges d'exploitation (semences, énergie, assurances...) et salaires équitables des agriculteurs.

L'AMAP a pour objet d'organiser et représenter les amapiens : souscriptions des contrats, organisation des distributions, des visites à la ferme, des bilans de campagne. Elle récapitule et représente les demandes des amapiens.

L'**Amapien** est un consommateur, membre de l'association l'AMAP, engagé dans les valeurs des AMAP telles que décrites dans la Charte des AMAP qu'il a signée. Il contracte avec FERMCOOP un accord de 12 mois pour la livraison hebdomadaire d'une part de récolte de légumes, en provenance exclusive de la Ferme de l'Envol.

La relation entre la Ferme de l'Envol, FERMCOOP, l'AMAP et l'amapien se veut respectueuse d'une agriculture paysanne locale :

- en soutenant le maintien, la pérennisation et l'installation de la Ferme ;
- en favorisant l'autonomie dans le fonctionnement des fermes ;
- en s'inscrivant dans une dynamique de territoire et de solidarité ;
- en accompagnant la viabilité économique de la ferme partenaire ;
- en étant attentive aux conditions sociales de l'activité agricole.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE FERMCOOP / FERME DE L'ENVOL

FERMCOOP et la Ferme de l'envol s'engagent à :

- Assurer la livraison, par la Ferme de l'Envol, d'une part de récolte hebdomadaire à l'Amapien, un mardi sur deux pendant 50 semaines, du **mardi 7 janvier 2025** au **mardi 16 décembre 2025** inclus,
- Fournir un panier composé d'un assortiment diversifié de légumes de qualité, frais et de saison, en provenance exclusive de la Ferme de l'Envol, cultivés selon les principes d'une agriculture biologique certifiée et respectueuse de l'environnement ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et sur les méthodes de travail ;
- Informer régulièrement l'AMAP sur l'avancée des cultures sur les éventuels soucis rencontrés.
-

La **Ferme de l'Envol** s'engage notamment à :

- réaliser une activité agricole durable, diversifiée et adaptée au territoire, en rupture avec l'agrochimie, favoriser la biodiversité végétale et animale et à contribuer au maintien et au développement des semences paysannes ;
- proposer des activités facilitant le débat, les apprentissages et le partage des savoirs sur les enjeux agricoles et alimentaires ;
- être présent aux distributions, accueillir les adhérents à la ferme ;
- prendre en compte, autant que possible, les souhaits collectifs des amapiens concernant les espèces et variétés distribuées.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AMAPIEN

L'**Amapien** signataire du présent contrat s'engage à :

- Adhérer à l'Association **Le Panier Vanvéen** et à approuver la charte des AMAP : http://miramap.org/IMG/pdf/charte_des_amap_mars_2014-2.pdf
- Prendre livraison d'une part de récolte pendant 50 semaines consécutives du mardi 7 janvier 2025 au mardi 16 décembre 2025 inclus tous les quinze jours, soit une semaine sur deux.
- Assurer au moins **trois permanences** de distribution dans la période du contrat conformément aux règles définies par le règlement intérieur dans le cadre de cette association.
- Gérer le partage éventuel de sa part de récolte, ses retards et absences (vacances...) aux distributions.

- Participer aux activités pédagogiques organisées à la ferme conjointement par la Ferme de l'Envol et l'AMAP au moins **une fois** pendant les douze mois d'engagement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS COMMUNS

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladies, ravageurs, etc.)
- Participer aux réunions de bilan de fin de saison et à l'Assemblée Générale.

En cas de situation exceptionnelle (aléas climatiques, maladie ou ravageur sur culture etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les amapiens, les membres du bureau de l'AMAP, et un représentant de la Ferme de l'Envol et de FERMCOOP.

ARTICLE 4 : DATE, LIEU, HEURE DE DISTRIBUTION PAR L'AMAP

- Le mardi de 18h30 à 20h (tout panier non récupéré à 20h est perdu)

- Contact sur place :

Téléphone : 06 79 85 71 26 (Laurent Marbot), 07 82 15 48 68 (Myriam Meramedjian) (numéros utilisables uniquement pendant les horaires de distribution, pour prévenir en cas de problème)

- Lieu de distribution : marché de Vanves, rue Antoine Fratacci - 92170 Vanves
- Distributions hebdomadaires pendant 50 semaines consécutives du mardi 7 janvier 2025 au mardi 16 décembre 2025 inclus. Le signataire de ce contrat vient récupérer un panier soit toutes les semaines paires, soit toutes les semaines impaires (numéro précisé sur les calendriers).

Pour un contrat **semaine paire** les distributions auront lieu une semaine sur deux du mardi 7 janvier 2025 au mardi 9 décembre 2025 inclus.

Pour un contrat **semaine impaire** les distributions auront lieu une semaine sur deux du mardi 14 janvier 2025 au mardi 16 décembre 2025 inclus.

L'année 2025 commence par une distribution semaine paire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant global du contrat s'élève à €675 TTC pour l'année 2025, soit 27 € la part de récolte hebdomadaire. Le paiement dégressif permet de faciliter la trésorerie de la ferme en lui fournissant des ressources dès le début d'année, au moment où elle doit faire des dépenses de plantation.

Dans le cadre de ce contrat, l'Amapien sera prélevé automatiquement,

- soit en 1 fois (675 €),
- soit en 11 mensualités, entre février et décembre, le 10 de chaque mois, d'un montant de 61,37€,
- soit en 4 fois dégressives (270€ en février, 202,50€ en mai, 135€ en août et 67,50€ en novembre).

Le mandat de prélèvement annexé doit être rempli et rapporté, accompagné d'un RIB, avec le présent contrat signé.

Je choisis le prélèvement en :

1 fois (675 €)	
11 fois (61.37 €)	
4 fois (270€, 202,50€, 135€, 67,50€)	

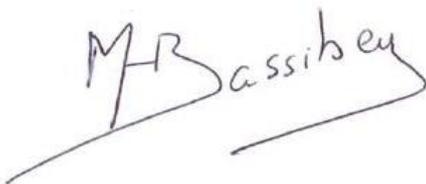
Ce contrat est valable pour les semaines

(Ligne à remplir par un référent de l'association)

Réalisé en un exemplaire à

le / /

Signatures :

L'AMAPIEN :	LA SOCIÉTÉ DES FERMES AGROECOLOGIQUES :
LA FERME DE L'ENVOL :	L'AMAP 

Ce contrat sera conservé par FERMCOOP. Une copie pourra être délivrée individuellement à tout Amapien sur demande.

Si concerné : Noms et signatures des cosignataires :

